

Réponse à la pétition Mme Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline

Rapport-préavis N° 2009/64

Lausanne, le 9 décembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La Municipalité répond, par le présent rapport-préavis, à la pétition de Mme Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline demandant des mesures d'aménagement et de signalisation routière dans le but d'améliorer la sécurité routière sur et aux abords du chemin de la Colline.

2. Rappel de la pétition

En date du 12 mars 2008, Madame Sandrine Ebassi-Egger déposait au Conseil communal une pétition munie de 48 signatures, demandant des améliorations liées à la sécurité des déplacements à pied des habitants des nouveaux logements du quartier de la Colline. Concrètement, cette pétition réclame à la Municipalité plusieurs interventions liées à l'espace urbain dans le secteur du chemin de la Colline, dont une réfection dudit chemin, la création d'un trottoir, deux traversées piétonnières parallèlement à l'avenue de Provence, une zone 30 sur ledit chemin, la mise en place d'un sens interdit à la circulation, une traversée piétonnière sur l'avenue de Provence protégée par des feux, une amélioration de l'éclairage public sur le cheminement piétonnier rejoignant le pont sur l'avenue de Provence et enfin l'entretien et le nettoyage de l'escalier permettant de rejoindre le chemin de Montelly depuis le nouveau quartier de la Colline.

En sa séance du 3 février 2009, le Conseil communal a renvoyé cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

3. Préambule

Le chemin de la Colline est essentiellement composé de parcelles privées, dont une de statut privé communal, située sur le tronçon inférieur, sur laquelle sont balisées 16 places de stationnement gérées sous le régime du stationnement public. Cette situation génère une circulation indésirable au vu du contexte du quartier. Dernièrement, la Municipalité a décidé de procéder au transfert de ces cases de stationnement au service du logement et des gérances qui les transformera en places jaunes et les louera à des privés. La Municipalité a aussi décidé d'interdire l'accès au Chemin de la Colline depuis l'avenue de Provence en tourner-à-droite, riverains et vélos exceptés. Par contre, il incombe aux propriétaires riverains de procéder, à leurs frais, aux aménagements nécessaires pour son entretien ou sa rénovation (lumière, voirie, etc.). Par ailleurs, la nature même de l'activité de l'entreprise Tinguely engendre inévitablement un certain trafic, dont celui des poids lourds.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux demandes formulées par les habitants du quartier de la Colline.

4. Réponse de la Municipalité

4.1 Entretien et interventions sur le chemin de la Colline, réalisation d'un trottoir, amélioration de l'éclairage public, instauration d'un sens interdit et réalisation d'une zone limitée à 30 km/h

Comme expliqué en préambule, ce chemin est constitué de parcelles privées et la responsabilité de son entretien incombe exclusivement aux propriétaires. En effet, la Commune n'a aucune compétence dans ce type de situation. Tout au plus peut-elle chercher à réduire la circulation sur ce chemin par la mise en place d'une signalisation de type « riverains seuls autorisés ». Dans ce contexte, il serait malvenu d'introduire un signal de type zone 30 qui donnerait à l'automobiliste l'impression d'une rue publique ouverte à la circulation.

Depuis le mois d'octobre 2009, donnant suite à une procédure de mise à ban confirmant le statut privé de ce chemin, la Municipalité a mis en place une signalisation interdisant officiellement le tourner-à-droite depuis l'avenue de Provence, excepté pour les cyclistes et les ayants droit. De même, les quelques 16 places de parc qui étaient offertes jusqu'à présent au public vont être transformées en places privées, limitées aux seuls ayants droits. Ces diverses mesures de signalisation devraient permettre de restreindre la circulation parasite en empêchant le transit par ce chemin.

4.2 Création de passages pour piétons

La problématique de la prise en compte des cheminements piétonniers dans ce secteur fait partie des préoccupations de la Municipalité depuis plusieurs années, plus particulièrement depuis l'arrivée des nouveaux habitants. Rappelons qu'avant la construction des immeubles du nouveau quartier de la Colline, la Municipalité s'était déjà inquiétée de la sécurité des futurs habitants et la Direction des travaux avait étudié une traversée piétonnière en surface sur l'avenue de Provence, protégée par une régulation lumineuse. Suite au préavis défavorable, émis à l'époque par l'Office fédéral des transports (OFT) en relation avec l'exploitation du métro m1, la Municipalité s'était dirigée vers une solution d'un passage dénivelé, bien plus lourde, plus coûteuse et plus longue à mettre en œuvre. Dès lors, et pour répondre à ce besoin avéré de sécurisation des cheminements piétonniers en direction du m1, une mesure concernant la création d'une traversée piétonnière a été inscrite dans la stratégie de développement de la mobilité douce du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM).

Les études en cours dans le cadre du PALM reviennent sur une variante de liaison en surface, plus conforme aux habitudes urbaines et aux désirs des piétons. Le projet qui sera soumis à la Confédération en vue de son co-financement prévoit deux traversées piétonnières protégées par une signalisation lumineuse, l'une à la hauteur du débouché du chemin de la Colline et l'autre au droit des nouveaux immeubles à construire prochainement sur le site de l'ancien P+R de Malley. Le début des travaux y relatifs, prévu selon le calendrier du PALM et les contraintes liées au subventionnement de la Confédération, est planifié dès 2011.

Par ailleurs, en août 2007, une première traversée piétonnière balisée sur le bas du chemin de la Colline a vu le jour et une seconde plus en aval a d'ores et déjà été validée par le Comité des espaces publics (CEP) en octobre 2009 en vue d'une réalisation au printemps 2010. Il y a encore lieu de noter que l'avenue de Provence verra, à court terme, sa limitation générale de vitesse abaissée à 50km/h, ce qui devrait contribuer à améliorer de manière significative la sécurité des piétons.

4.3 Entretien et nettoyage de l'escalier public reliant le chemin de la Colline à Montelly

En ce qui concerne la salubrité des escaliers reliant le bâtiment situé au n° 46 de la rue de Montelly et le chemin de la Colline, il faut savoir que ces escaliers privés font l'objet d'une servitude de passage à pied en faveur du public et qu'ils sont nettoyés par une entreprise privée, mandatée par le propriétaire du bâtiment précité. Etant donné l'usage accru de ce passage et en raison du développement du quartier, notamment du côté de l'avenue de Provence, la Commune a demandé une augmentation de la fréquence de nettoyage et participe depuis 2008 pour moitié aux frais de nettoyage. Actuellement, le nettoyage de ces escaliers comprend un balayage hebdomadaire, ainsi qu'un lavage et une désinfection tous les quinze jours.

4.4 Synthèse

En résumé, la Municipalité tient à souligner que pour la plupart des requêtes formulées par les pétitionnaires, ses services avaient déjà identifié plusieurs problèmes et engagé des procédures permettant de donner des réponses concrètes sur le terrain.

Pour terminer, il convient de mentionner que la Municipalité, par sa direction Culture, logement et patrimoine, a présenté cet été le rapport-préavis n° 2009/36 « *Quartier de Montelly : environnement et qualité de vie - Réponse au postulat de Madame Andréa Egli* ». Au travers de ce rapport-préavis, la Municipalité a initié à titre expérimental au quartier de Montelly, voisin de celui de la Colline, un projet de contrat de quartier conçu pour favoriser les relations entre la population et l'Administration. Ce contrat permet aux habitants de proposer et de concrétiser des projets utiles à la vie de quartier. Cette nouvelle plateforme originale permettra aux habitants de suivre plus directement l'évolution des projets tels que ceux explicités dans la pétition objet du présent rapport-préavis.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le rapport-préavis N° 2009/64 de la Municipalité, du 9 décembre 2009,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse à la pétition de Mme Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du chemin de la Colline.

Au nom de la Municipalité :
Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre